



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022157

Le Maire de LE FOUSSERET,

- Vu le Code des Communes, articles L 131.3 et 131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route, article R 37.1,
- Vu le Code Pénal, articles R 26, 15 et 29,
- Considérant qu'en raison du **FORUM DES ASSOCIATIONS**, organisé le **SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022 de 14 H 00 à 18 H 00**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de véhicules de toutes sortes est interdit **SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022, de 13 heures 00 à 19 heures 00 :**

- **Rue Sicard,**
- **Place de la Halle, portion allant de la pharmacie à l'angle de la maison.**

Article 3 : La circulation sera maintenue, Place de la Halle, devant la Pizzeria pour permettre aux automobilistes montant de la Rue de la Porte d'en Bas de ressortir du village.

Article 5 : Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
Monsieur le Maire,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 29 Août 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

